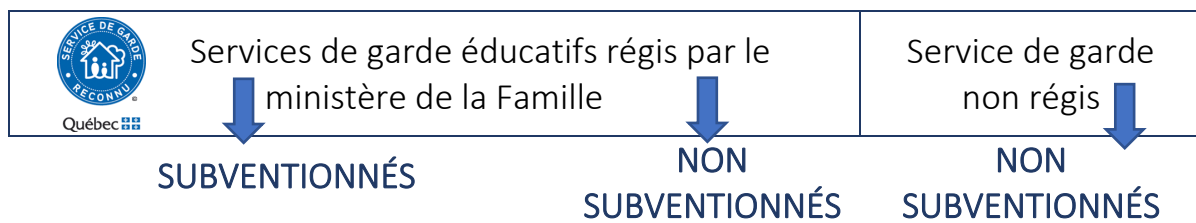








Les services de garde au Québec pour les enfants de 0 à 5 ans



INSTALLATION	 Centre de la petite enfance	 Garderie subventionnée	 Garderie non subventionnée
MILIEU FAMILIAL	 Responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG)	 Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC)	Non subventionné  Responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG)
CPE	Un centre de la petite enfance (CPE) est un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui détient un permis l'autorisant à fournir des services de garde dans une ou plusieurs installations. Tous les CPE ont conclu une entente avec le ministère de la Famille leur permettant d'offrir des places subventionnées .		
GARDERIE	Une garderie est généralement une entreprise à but lucratif qui détient un permis l'autorisant à fournir des services de garde dans une seule installation. Plus de 700 garderies ont conclu une entente avec le ministère de la Famille leur permettant d'offrir des places subventionnées . Un peu plus de 1000 autres garderies offrent des services de garde non subventionnés et fixent elles-mêmes leur tarif .		
RSG	Une RSG est une personne physique qui a obtenu une reconnaissance de la part du BC l'autorisant à fournir des services de garde dans une résidence privée . La quasi-totalité des personnes reconnues à titre de RSG offrent des places subventionnées. Si elle est reconnue , une RSG peut accueillir jusqu'à six enfants (dont au plus de deux enfants peuvent avoir moins de 18 mois (poupons)). Si elle est assistée d'un autre adulte , la RSG qui est reconnue peut fournir des services de garde à plus de six enfants , mais à un maximum de neuf. Au plus quatre des neuf enfants peuvent avoir moins de 18 mois.		

Pour s'assurer du respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de ses règlements, le personnel du ministère de la Famille peut effectuer des inspections chez les titulaires de permis de garderie et de CPE. Cette responsabilité est dévolue aux BC pour les RSG reconnues. **Les services de garde non régis ne sont pas soumis à l'application de la Loi et ne font pas l'objet de vérifications.**